

AVIATION CIVILE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'aviation civile

Décision du 3 mars 2015 fixant la composition de l'instance nationale de concertation ouvrière de la direction générale de l'aviation civile

NOR : DEVA1505920S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La secrétaire générale de l'aviation civile,

Vu la décision n° 14-073 du 20 mars 2014 portant création d'une instance constituée au sein du comité technique de réseau de la direction générale de l'aviation civile, dénommée instance nationale de concertation ouvrière, et fixant son organisation;

Vu l'arrêté du 20 janvier 2015 fixant la composition de l'instance nationale de concertation ouvrière;

Vu les cinq procès-verbaux en date de décembre 2014 relatifs au dépouillement des votes pour l'élection des représentants des personnels ouvriers en commissions d'avancement des ouvriers,

Décide :

Article 1^{er}

La composition de l'instance nationale de concertation ouvrière (INCO) de la direction générale de l'aviation civile est fixée ainsi qu'il suit :

Sont nommés représentants des personnels conformément aux dispositions de l'arrêté du 20 janvier 2015 susvisé :

En qualité de membres titulaires

FEETS-FO

M. Franck DUPONT.
M. Jean-Marie GARCIA.
M. Pierre GAUBERT.
M. Christophe MAZIN.
M. Gérald DAHIREL.
M. Rémy FISCHER.

USAC-CGT

M. Abdelouab MERBAH.
M. Christophe PRINGOT.
M. François EUSTACHE.

SPAC-CFDT

M. Bruno MERTEN.

En qualité de membres suppléants

FEETS-FO

M. Jean-Laurent DUPRAT.
M. Yohan BLANCHARD.
M. Jean-Claude PINTO.
M. Laurent FERCOT.
M. Cyril TANGOÛNE.
M. Jacques LECARPENTIER.

USAC-CGT

M. Florent ALINE.
M. Bertrand ROMET.
M. Jean-Pierre BELAVAL.

SPAC-CFDT

M. Pascal LE DROGO.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 3 mars 2015.

Pour la secrétaire générale de l'aviation civile et par délégation :
L'adjointe à la sous-directrice des personnels,
V. MARTIN